



Explication des garanties **ASSURANCE MULTIRISQUE FORFAITAIRE Raqvam** **Assurance des Biens**

Le forfait "biens" de votre association permet de garantir les occupations temporaires et/ou les biens mobiliers lui appartenant ou mis régulièrement à sa disposition, jusqu'à 7 700 €.

• **Le forfait intègre également l'assurance :**

- des espèces, titres et valeurs détenus par votre association à hauteur de 1 600 €,
- du matériel mis à sa disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €,
- des expositions jusqu'à 77 000 €.

• **La souscription de ce forfait assure à votre collectivité :**

- **une large sécurité**, les immeubles et meubles étant garantis contre **tout évènement de caractère accidentel** (incendie, tempête, dégâts des eaux, foudre, explosion, bris de glace, vol, vandalisme, attentat, inondation, catastrophes naturelles...),
- **une protection étendue** pour vos biens meubles (mobilier, matériel, bateaux...) puisqu'ils sont assurés en **tous lieux** : locaux de l'association, déplacements pour les activités, dépôt chez un adhérent.

Contenu et montants des garanties	Plafond/sinistre
Biens mobiliers	
– Mesures d'urgence	voir Annexe 3B des conditions générales
– Garantie "Dommages aux Biens" - meubles meublants - autres biens dont bateaux - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau	valeur de remplacement valeur vénale 4 600 € 15 000 000 €
– Garantie "Responsabilité Civile"	
– Garantie "Défense" et "Recours-Protection juridique"	sans limitation de somme
Biens immobiliers	
– Garantie "Dommages aux Biens" - immeubles dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 (immeuble normalement entretenu) - immeubles dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3	valeur de reconstruction valeur de reconstruction ou de remise, en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale.
– Garantie "Responsabilité Civile du locataire ou de l'occupant" - Incendie, explosion, dégâts des eaux	125 000 000 €
– Garantie "Responsabilité Civile du propriétaire"	125 000 000 €
– Garantie "Défense" et "Recours-Protection juridique"	sans limitation de somme

Garanties accessoires

En cas de sinistre, la collectivité bénéficie de garanties complémentaires telles que : frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers, frais de déblais et de transport des décombres, frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les locaux sinistrés...

Franchises

Seule la garantie "Dommages aux Biens" est soumise à l'application d'une franchise pour l'exercice en cours.

- Franchise générale : 150 €
- Franchise vol : 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 360 € et un maximum de 3 600 € (la franchise progresse en cas de vols répétitifs, survenant sur un même lieu de risque dans les 12 mois qui suivent la date du 1^{er} ; elle est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau).
- Franchise en cas d'évènements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements de terrain, avalanches, cyclones ou catastrophes naturelles : franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle.

Bien que représentant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel